

DIVERSIFICATION

Diversification d'activités - Systèmes alternatifs de production

> CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- Fourniture de résultats techniques, économiques et financiers.
- Les investissements concernent les systèmes de production ou transformation suivants :

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE	
Productions sous « Label Rouge »	Productions éligibles après agrément de la démarche collective : poulets, lapins, pintades, canards...
Agriculture biologique	<i>L'agriculture biologique est éligible mais la gestion de la procédure d'instruction relève d'un autre dispositif mis en place par la Région</i>
Productions sous AOC, IGP et STG « Appellation d'Origine Contrôlée » « Identification Géographique Protégée » « Spécialité Traditionnelle Garantie »	
Bâtiments déplaçables en élevage avicole (60 à 260m ²) Uniquement lors de la mise en place de cet atelier de diversification en label	Bâtiments d'élevage déplaçables (60 à 260m ²) en production avicole avec isolation, chaînes d'alimentation, mangeoires et abreuvoirs, trémie d'alimentation extérieure. Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les travaux de terrassement, les coûts d'autoconstruction
MENTIONS VALORISANTES ET DEMARCHES DE CERTIFICATION DES PRODUITS	
Démarches sous « Certification de Conformité Produits »	Productions éligibles après agrément de la démarche collective : productions sous C.C.P. de « terroir » <i>Sont exclues les productions sous C.C.P. relatives aux grandes filières agricoles (porcs, volailles, lait, viande bovine et ovine) qui relèvent d'autres dispositifs mis en place par la Région</i>
Démarches qualité produits	Productions éligibles après agrément de la démarche collective contractuelle reposant sur un cahier des charges (filières, territoires...) : viande bovine de « terroir »...
SYSTEMES ALTERNATIFS DE PRODUCTION	
Système fourrager économe en intrants	Sous réserve de conformité aux exigences de la Mesure 214C de la MAE correspondante et/ou de de la mesure 121 C7 : matériels d'entretien des prairies et de récolte de l'herbe
Systèmes alternatifs	Productions éligibles : porcs sur paille, porcs sur litière bio-maîtrisée, porcs plein-air
Installations de séchage des fourrages en grange	Sont éligibles les matériaux d'isolation, récupérateurs d'énergie, ventilateurs pour séchage en grange, griffes de retournement... et tous les matériels ou parties des bâtiments spécifiques à ce type d'installation
DIVERSIFICATION D'ACTIVITES	
Accueil à la ferme	Activités éligibles : fermes auberge, tables d'hôtes, fermes pédagogiques, accueil social à la ferme, camping à la ferme... <i>Sont exclus les gîtes et chambres d'hôtes.</i>
Création, extension ou amélioration d'un atelier de transformation à la ferme	Sont éligibles les bâtiments et matériels de transformation : murs, isolation, électricité, plomberie et matériels de transformation, cellule de refroidissement, chambre froide, groupe frigorifique. La cohérence du projet et des investissements envisagés (création ou développement) sera étudiée pour définir la liste des dépenses éligibles (qui seront retenues lors de l'instruction puis du solde). Sont inéligibles, les investissements voirie, réseaux, divers (VRD), les coûts d'autoconstruction, les petits matériels, les consommables et les matériels mobiles (transpalette, chariot élévateur, remorque réfrigérée...). Pour les nouveaux projets ou les évolutions importantes de l'atelier, un avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sur le projet est souhaité.
Activités de « Vente directe »	Sont éligibles les investissements individuels réalisés dans le cadre d'une démarche individuelle et/ou collective
Matériel de vente directe	Calibreuse et marqueuse à œufs, matériel de conditionnement / maraîchage, distributeur automatique de lait
Matériel de transport	Éligible seulement la partie « Aménagement isotherme + frigorifique de la remorque de transport ou de présentation à la vente ». L'aménagement isotherme seul est inéligible
Productions sur petits secteurs de diversification	Productions éligibles : escargots, miel, cervidés, races anciennes...
Activités de services	Activités éligibles : entretien de haies et/ou broyage, pensions pour animaux.
Activités équinés	Sous réserve d'être propriétaire de 3 poulinières : activités de dressage, débouillage, remise en forme d'équidés, préparation et entraînement, pension de chevaux et de cavaliers, élevage et vente de chevaux, reproduction équine.
Filière cidricole dans un cadre collectif et dans la limite de l'enveloppe spécifique annuelle	Echangeur coaxial ; groupe frigorifique ; filtre tangential ; Flash pasteurisateur

> INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dossiers à titre individuel

- Sont éligibles les investissements matériels neufs et les investissements immatériels (études de faisabilité, plans de communication) inclus dans un programme global d'investissements.

Dossiers collectifs

- Sont éligibles les investissements matériels neufs.

Soutien spécifique sur les bassins versants « Algues vertes », pour du matériel de récolte et de gestion de l'herbe

> **BÉNÉFICIAIRES**

Agriculteur ayant au moins 10 ha déclarés dans le zonage concerné par le plan de lutte contre les algues vertes approuvé par les financeurs, et ayant signé une charte d'engagement individuel validée par le porteur du projet de territoire « Algues vertes ».

> **MATERIEL ELIGIBLE**

<i>Matériel</i>	<i>Plafond d'investissement</i>
MATERIEL DE RECOLTE ET GESTION DE L'HERBE	
• Faneuse	8 000 €
• Andaineurs simples	6 000 €
• Andaineurs double rang	14 000 €
• Faucheuse	8 000 €
• Faucheuses conditionneuses	20 000 €
• Autochargeur ensilage	45 000 €
• Autochargeuse foin	25 000 €
• Outil pour la régénération des prairies	14 000 €
• Enrubanneuse monoballe	11 000 €
• Enrubanneuse en continu	25 000 €
• Dérouleur de round	5 000 €

> **MODALITES D'INTERVENTION**

- Le taux d'aide est plafonné à 40% du montant HT des investissements éligibles, 50% pour un Jeune Agriculteur ;
- Le plafond global d'investissements pour le matériel de récolte et de gestion de l'herbe (hors séchage en grange) est de 50 000 €/bénéficiaire sur la durée du CPER (2007-2013).